



ELECTION DES DELEGUE.E.S CRPA 8 février 2024 APPEL A CANDIDATURE

Qui peut se porter candidat ?

Toute personne accueillie, accompagnée ou l'ayant été, **qui a assisté à au moins 3 plénières dans les Pays de la Loire, dont celle du 8 février 2024, et est présente le jour des élections.**

Qui élit les délégués du CRPA ?

L'ensemble des participant.e.s à la plénière.

Comment se porter candidat ?

Au plus tard le 25 janvier 2024 (passé ce délai, la candidature ne sera pas retenue).

- Par mail adressé à v.chamarre@uriopss-pdl.fr

OU

- Par courrier à **URIOPSS Pays de la Loire
4 rue Arsène Leloup
44100 NANTES**

Les candidats doivent impérativement être présents à la plénière du 8 février 2024, jour des élections.

Un engagement d'une année

Le mandat de délégué CRPA Pays de la Loire s'effectue normalement sur une année complète du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette année, de manière exceptionnelle pour tenir compte de la reprise d'activité du CRPA des Pays de la Loire, les délégués sont élus sur la période du **8 février 2024 au 31 décembre 2024.**

Les délégués portent la parole du CRPA en référence au règlement intérieur du CRPA des Pays de la Loire.

Comment se déroulent les élections ?

- Le vote se fait à bulletin secret pour au minimum 2 délégués et au maximum 10 délégués (1 titulaire et 1 suppléant par département). Ce sont les 10 candidats ayant le plus de voix qui sont élus.
- En cas d'égalité de résultats entre candidats, la parité hommes/femmes et la diversité territoriale sont favorisées.
- S'il y a moins de candidats que de sièges disponibles, les élus doivent obtenir au moins 1/3 des suffrages exprimés.